



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

46 / VOI / 2023

ARRÊTE

Réglementant le stationnement et la circulation **rue de l'Industrie**

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande de l'entreprise SOBECA en date du 26 janvier 2023 pour les travaux de raccordement basse tension au 6 rue de l'Industrie

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rue de l'Industrie afin de permettre le bon déroulement des travaux sur le réseau ENEDIS

a r r ê t e :

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit des deux cotés de la voie entre le 6 et le 10 rue de l'Industrie. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux B6. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 2 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 : La circulation entre le 6 et le 10 rue de l'Industrie, se fera sur une seule voie pour les deux sens de circulation et sera réglée soit par piquet K10 soit par feux tricolores.

Article 4 : Le chantier sera signalé par des dispositifs barrières K2, K5 et K8. Une pré signalisation par panneaux AK5, AK17, KC1 « circulation alternée », B3 et B14 limitant la vitesse à 30 Km/h sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

Article 5 : La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise SOBECA, 7 rue Gutenberg, 68190 ENSISHEIM, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 6 : Ces mesures s'appliqueront du 30 janvier au 10 février 2023.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- Entreprise SOBECA, 7 rue Gutenberg, 68190 ENSISHEIM,
- S.C.I.N. 5 rue de l'Etang 68390 SAUSHEIM,

Fait à RIXHEIM, le 26 janvier 2023



Le Maire :

Rachel BAECHTEL